

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
- 28 août 2025 -

Le vingt-huit août deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Marcillac-Vallon, régulièrement convoqué, le onze août deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Présents : 11

Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Fabien CABROLIER, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Absents excusés : 6 (dont 3 pouvoirs)

Patrick LEGER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Albert CANTALOUBE, a donné pouvoir à Jean-Philippe PÉRIÉ,
Nathalie GELY, a donné pouvoir à Bruno SELAS,
Jérôme FRANQUES, absent excusé,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Pascal MIR

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2025.

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).
- 2) Dégradation de biens privés – Indemnisation des dommages subis par M. et Mme Franck et Lydie SICHU.
- 3) Engagement partenarial avec les services de la DDFIP de l'Aveyron pour la mise à niveau des bases par un recensement et un travail de vérification sélective des locaux classés en catégories 7 et 8.
- 4) Inventaire de la voirie en vue d'un classement des voies communales et d'un recensement des chemins ruraux.
- 5) Echanges de parcelles entre la Commune de Marcillac-Vallon et Mmes Christine SINGLARD, épouse REBEILLARD, et Marie-Hélène SINGLARD, épouse MONCET.
- 6) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour « La rénovation énergétique et le réaménagement de la mairie ».

- Quart d'heure citoyen

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Monsieur Pascal MIR est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2025/06/039 – Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT)

Vu la délibération n° 2020/04/024 du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	DATE	OBJET
013/2025	20/06/2025	<u>DA n° 01213825A0011</u> Immeuble n° 1198 section E PERIE Patrick - Pas d'exercice du droit de préemption
014/2025	27/06/2025	<u>DA n° 01213825A0012</u> Immeubles n° 1348 et 1337 section E DOULS Mickaël et VIERS Mylène - Pas d'exercice du droit de préemption
015/2025	03/07/2025	<u>DA n° 01213825A0013</u> Immeubles n° 46, 68 et 107 section G SOUSA Véronique - Pas d'exercice du droit de préemption
016/2025	03/07/2025	<u>DA n° 01213825A0014</u> Immeuble n° 546 section G VERGNES Jacqueline - Pas d'exercice du droit de préemption
017/2025	08/07/2025	<u>DA n° 01213825A0015</u> Parcelles n° 381, 382 et 383 section B TPA COSTES SOULIE Paul - Pas d'exercice du droit de préemption
018/2025	09/07/2025	<u>DA n° 01213825A0017</u> Immeuble n° 216 section G LANDIE Claudette - Pas d'exercice du droit de préemption
019/2025	09/07/2025	<u>DA n° 01213825A0018</u> Immeubles n° 481 et 483 section G DAFFINI Mathieu - Pas d'exercice du droit de préemption
020/2025	16/07/2025	<u>DA n° 01213825A0019</u> Parcelles n° 1025 et 1034 section B TPA COSTES - Pas d'exercice du droit de préemption

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 2025/06/040 – Dégradation de biens privés
Indemnisation des dommages subis par M. et Mme Franck et Lydie SICHI

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal la demande de M. et Mme Franck et Lydie SICHI, domiciliés au 1 Côte de Moulines à Marcillac-Vallon, d'indemnisation des dommages subis lors du week-end de la Saint Bourrou.

Il précise que M. SICHI a déposé plainte le 9 juin auprès des services de la gendarmerie après avoir constaté que, dans la nuit du samedi 7 au dimanche 8 juin 2025, les panneaux provisoires de signalisation installés par les services municipaux pour interdire le stationnement côté de Mouline avaient été jetés sur son terrain et le toit de sa maison. Il a également constaté que son portail était cassé et la voiture de sa fille stationnée sur sa propriété rayée.

M. le Maire indique que l'assureur de la Commune a confirmé l'engagement de la responsabilité civile de la Commune dans la mesure où les équipements, mis en place dans le cadre de la fête et utilisés pour les dégradations, appartiennent à la Commune et sont de ce fait sous sa responsabilité.

M. le Maire a demandé à M. et Mme SICHI de fournir un estimatif du montant des dégradations. Ce montant (513€50) étant inférieur à celui de la franchise du contrat d'assurance responsabilité civile de la Commune (587€), il propose que la Commune le prenne directement en charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'accepter l'indemnisation des dommages subis par M. et Mme Franck et Lydie SICHI, tels que décrits plus haut,

- de dire qu'une indemnité plafonnée à 513€50, correspondant aux devis fournis par les demandeurs, leur sera versée sur présentation de factures acquittées, attestant de la réparation des dommages,

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2025/06/041 – Engagement partenarial avec les services
de la DDFIP de l'Aveyron pour la mise à niveau des bases par un recensement et
un travail de vérification sélective des locaux classés en catégories 7 et 8

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démarche qu'il a engagée auprès des services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de l'Aveyron, afin de mener un travail d'optimisation des bases fiscales, notamment pour les locaux classés en catégories 7 et 8.

Par courrier du 2 juillet dernier, les services fiscaux ont rappelé que dans le cadre de leurs missions de fiabilisation de l'assiette des taxes foncières, les services fonciers procèdent chaque année à la constatation des constructions nouvelles et des changements de consistance ou d'affectation des propriétés bâties et non bâties.

Monsieur le Maire précise que le suivi et l'optimisation des assiettes fiscales peuvent se réaliser dans le cadre d'un partenariat renforcé au niveau local, concrétisé en l'espèce par un engagement partenarial ciblé sur le recensement et la vérification sélective des locaux classés en catégories 7 et 8.

Dans le cadre de ce partenariat, la DDFIP s'engage à :

- éditer pour la Commune la liste des locaux recensés en catégories 7 et 8,
- faire les travaux de relance pour tous les locaux identifiés en anomalie potentielle par la collectivité,
- assurer la mise à jour des évaluations à l'issue de l'opération de relance.

De son côté, la Commune s'engage à :

- étudier les listes reçues et signaler à la DDFIP les anomalies potentielles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver l'engagement d'une démarche de suivi et optimisation des assiettes fiscales, ciblé sur le recensement et la vérification sélective des locaux classés en catégories 7 et 8,

- d'autoriser M. le Maire à signer l'engagement partenarial avec la DDFIP de l'Aveyron,

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2025/06/042 – Inventaire des voies en vue du classement des voies communales et d'un recensement des chemins ruraux

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de la présentation faite en séance du conseil communautaire du 10 mars dernier de l'offre de recensement des voies communales et création du tableau de classement des voies faite par GEOPTIS, entreprise du groupe LA POSTE.

Cet inventaire de la voirie est intéressant d'une part dans la perspective de l'engagement d'une démarche de classement de voies communales, et d'autre part pour le recensement des chemins ruraux.

Monsieur le Maire précise que l'engagement dans cette démarche de plusieurs Communes membres de la Communauté de Communes permet de bénéficier d'un tarif préférentiel. Le coût de la prestation proposée est de 4 604,00 € HT et 5 524,80 € TTC.

Rodolphe DELETAGE demande si l'inventaire des voies n'aurait pas pu être réalisé avec les outils dont la mairie dispose, notamment les cartographies du système d'information géographique (SIG).

M. le Maire répond que l'intérêt de cette offre est d'obtenir un relevé détaillé de la nature et des longueurs de voirie, ce que les outils dont dispose actuellement la mairie ne permettent pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (DELETAGE), décide :

- d'accepter l'offre de recensement des voies communales et création d'un tableau de classement des voies, pour un montant de 4 604,00 € HT et 5 524,80 € TTC,
- d'autoriser M. le Maire à signer le devis correspondant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2025/06/043 – Echanges de parcelles entre la Commune de Marcillac-Vallon et Mmes Christine SINGLARD, épouse REBEILLARD, et Marie-Hélène SINGLARD, épouse MONCET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'afin d'envisager une extension du parking situé au bas de la côte de Moulines, des discussions ont été engagées avec les propriétaires des parcelles attenantes. Un plan de division a été établi par un géomètre-expert, ainsi qu'une modification du parcellaire cadastral, avec création de nouvelles parcelles et références cadastrales.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les documents en question et précise que Mmes Christine SINGLARD, épouse REBEILLARD, et Marie-Hélène SINGLARD, épouse MONCET, acceptent de céder à la Commune la parcelle cadastrée E 1551 d'une superficie de 705 m².

En échange, la Commune de Marcillac-Vallon cède à Mmes Christine SINGLARD, épouse REBEILLARD, et Marie-Hélène SINGLARD, épouse MONCET, les parcelles cadastrées E 1544 d'une superficie de 10 m², E 1542 d'une superficie de 18 m², E 1548 d'une superficie de 15 m², E 1550 d'une superficie de 3 m² et E 1545 d'une superficie de 240 m², pour une surface totale cédée de 286 m².

Cet échange donnera lieu au versement d'une soulte à Mmes Christine SINGLARD, épouse REBEILLARD, et Marie-Hélène SINGLARD, épouse MONCET, par la Commune de Marcillac-Vallon. Les parcelles se trouvant classées en zone Ub du PLUi, la soulte est calculée sur la base d'un montant de 50 € par m² non compensé, soit un total de 20 950,00 € (vingt mille neuf cent cinquante euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée E 1551 d'une superficie de 705 m², à Mmes Christine SINGLARD, épouse REBEILLARD, et Marie-Hélène SINGLARD, épouse MONCET,
- d'approuver la cession des parcelles cadastrées E 1544 d'une superficie de 10 m², E 1542 d'une superficie de 18 m², E 1548 d'une superficie de 15 m², E 1550 d'une superficie de 3 m² et E 1545 d'une superficie de 240 m², pour une surface totale cédée de 286 m², à Mmes Christine SINGLARD, épouse REBEILLARD, et Marie-Hélène SINGLARD, épouse MONCET,
- d'approuver le versement à Mmes Christine SINGLARD, épouse REBEILLARD, et Marie-Hélène SINGLARD, épouse MONCET, d'une soulte de 20 950,00 € (vingt mille neuf cent cinquante euros), représentant à 50 € par m² de surface de terrain non compensée à Mmes SINGLARD, à savoir 419 m²,
- de dire que les frais d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière seront à la charge de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**Délibération n° 2025/06/044 – Attribution du marché de maîtrise d’œuvre
pour l’opération de « Rénovation énergétique et réaménagement de la mairie »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-9, L. 2121-29,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1111-1, L.1111-4, L. 1111-1, L.1111-4, L2123-1, R2123-1 à R2123-8,
Vu la délibération n° 2024/11/063 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024, validant l’opération de « Rénovation énergétique et réaménagement de la mairie »,
Vu l’étude de faisabilité de ce projet fournie par Aveyron Ingénierie,

Considérant que la Commune a pour projet la rénovation énergétique et le réaménagement de la mairie, impliquant des travaux conséquents et donc un suivi de chantier strict,
Considérant que les ressources internes de la Commune n’ont pas les compétences techniques nécessaires pour assurer et élaborer toutes les études ainsi que le suivi de chantier,
Considérant qu’il sera nécessaire de recourir à une compétence extérieure aux services de la Commune par le biais d’un marché public de maîtrise d’œuvre,
Considérant que l’estimation des coûts de travaux s’élève à un montant de 845 000 € Hors Taxes (HT), soit 1 014 000 € Toutes Taxes Comprises (TTC) ; Ce qui permet de donner un montant estimatif pour la maîtrise d’œuvre de 92 800 € HT soit 111 360 € TTC,
Considérant que le montant de ce marché sera inférieur au seuil de 221 000.00 € HT, la Commune a décidé de procéder à une consultation sur la base d’une procédure adaptée avec sélection d’une équipe de Maîtrise d’œuvre.

Monsieur le Maire expose l’analyse faite par les membres de la commission technique, et le classement des offres, au regard des critères fixés par le règlement de la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (GELY, LAURENS, SELAS), décide :

- d’attribuer le marché de maîtrise d’œuvre pour « La rénovation énergétique et le réaménagement de la mairie » au groupement d’opérateurs économiques :
 - SARL D’ARCHITECTURE Audrey LUCHE – Architecte DPLG, mandataire, acoustique
3 rue Raynal 12 130 SAINT GENIEZ D’OLT ET D’AUBRAC
 - SARL INSE - BET
132 rue Marc Robert 12 000 RODEZ ;
 - SAS ECM – Economiste de la construction, OPC
27 rue du Professeur Calmette 12 000 RODEZ

Pour un montant estimatif de 67 600,00 € HT soit 81 120,00 € TTC, pour une durée totale de 37 mois (en tranches).

- d’autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

La séance est levée à 21 h 40.

Pascal MIR
Secrétaire de séance

Jean-Philippe PÉRIÉ
Maire de Marcillac-Vallon